

Certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° F-06-C-0125 du 31 janvier 2006

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001**

DDC/22/E040023-D4

Ensemble de mesurage HAAR-FRANCE modèle PRECIFLOW S

Le présent certificat est prononcé en application de la directive n° 71-316 C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive n° 77-313 C.E.E. du 5 avril 1977 modifiée concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la C.E.E. relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologiques et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. aux contrôles des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

HAAR-FRANCE, 13, rue René Cassin, 95220 HERBLAY.

DEMANDEUR :

SOCIETE METALLURGIQUE DE GRAY, Z.I. Arc les Gray, B.P. 114, 70104 GRAY.

OBJET :

Le présent certificat étend à la SOCIETE METALLURGIQUE DE GRAY le bénéfice du certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 97.00.462.005.0 du 28 février 1997 relatif à l'ensemble de mesurage HAAR-FRANCE type PRECIFLOW S monté sur camion citerne ainsi que ses éventuels compléments ultérieurs.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des ensembles de mesurage faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles du type approuvé par le certificat précité.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date de certificat C.E.E. de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat sont identiques à ceux fixés par le certificat précité.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E040023-D4, chez le fabricant et chez le demandeur

VALIDITE :

La limite de validité du certificat précité reste inchangée.
Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification